



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Interdiction à la vente des radiateurs rayonnants

Question écrite n° 22846

### Texte de la question

Mme Nathalie Sarles appelle l'attention de Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur l'interdiction à la vente des radiateurs électriques rayonnants. Ce type de radiateur, les plus économiques à l'achat, sont pourtant les plus énergivores. Alors que les débats, dont la presse se fait régulièrement l'écho comme dans l'édition du *Monde* du 9 septembre 2019, sur le coefficient de conversion sont en cours, que l'objectif de neutralité carbone va être inscrit définitivement dans la loi à horizon 2050, la lutte contre les passoires thermiques doit être une priorité. La future norme RE2020 ne doit pas se résumer à une simple orientation entre le gaz et l'électricité mais doit porter sur l'efficacité des énergies. Aussi, il n'est plus tolérable de voir des radiateurs électriques rayonnants de qualité médiocre encore à la vente. Elle souhaite donc savoir si une interdiction à la vente de ce type de radiateur est envisageable, ce qui permettrait d'envoyer un signal fort aux propriétaires, occupants ou bailleurs et de lutter efficacement contre les passoires thermiques.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Nathalie Sarles](#)

**Circonscription :** Loire (5<sup>e</sup> circonscription) - La République en Marche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 22846

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** [Transition écologique et solidaire](#)

**Ministère attributaire :** [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [17 septembre 2019](#), page 8173

**Question retirée le :** 21 juin 2022 (Fin de mandat)